

Traduire pour stabiliser. L'exemple des ouvrages américains parus en français à la veille de la République, printemps-été 1792

Antonio de Francesco



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lrf/1780>

DOI : 10.4000/lrf.1780

ISSN : 2105-2557

Éditeur

IHMC - Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066)

Référence électronique

Antonio de Francesco, « Traduire pour stabiliser. L'exemple des ouvrages américains parus en français à la veille de la République, printemps-été 1792 », *La Révolution française* [En ligne], 12 | 2017, mis en ligne le 15 septembre 2017, consulté le 05 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/1780> ; DOI : 10.4000/lrf.1780

Ce document a été généré automatiquement le 5 janvier 2018.

© La Révolution française

Traduire pour stabiliser. L'exemple des ouvrages américains parus en français à la veille de la République, printemps-été 1792

Antonio de Francesco

- 1 Dès 1776, la France est gagnée par un véritable enthousiasme pour l'Amérique, comme le prouve la publication de nombreux ouvrages rédigés en français sur les origines et les opérations militaires de la guerre d'Indépendance et, surtout, sur les enjeux politiques et institutionnels provoqués par l'insurrection des colonies anglaises. La production de textes et de documents sur la nouvelle République se maintint de manière significative jusqu'aux premières années révolutionnaires. Le bouleversement politique de 1789 confirme en grande partie l'impact, sur la France et, plus largement, sur la « vieille Europe », du message politique américain¹.
- 2 Il est difficile de distinguer, au sein d'une production aussi vaste qu'hétérogène, les différents objectifs du foisonnement éditorial concernant les États-Unis. Néanmoins, si l'on restreint le champ d'investigation aux années postérieures à 1789 et aux seules traductions d'ouvrages politiques américains, il apparaît que l'ambition de les rendre disponibles au public français impliquait la volonté de mettre en parallèle ce qui venait de se passer en France avec le précédent américain. Cette volonté de mise en perspective des deux événements est confirmée par le fait que, dès le début des travaux parlementaires de la Constituante, les références au modèle américain se multiplièrent.
- 3 Certes, l'établissement de la monarchie constitutionnelle de 1791, ou encore la naissance, l'année suivante, d'une République qui se voulait Une et Indivisible, ou même, par la suite, la création du gouvernement révolutionnaire semblèrent affaiblir la valeur de cette référence, mais ces changements successifs n'arrivèrent jamais à la décrédibiliser totalement². Preuve en est le fait que la discussion sur le parallélisme entre les deux républiques ressurgit en 1795, à l'occasion du débat constitutionnel de l'an III³.

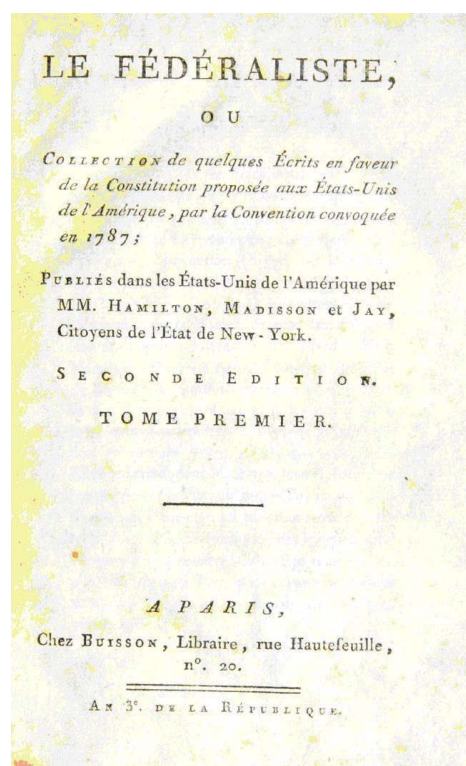
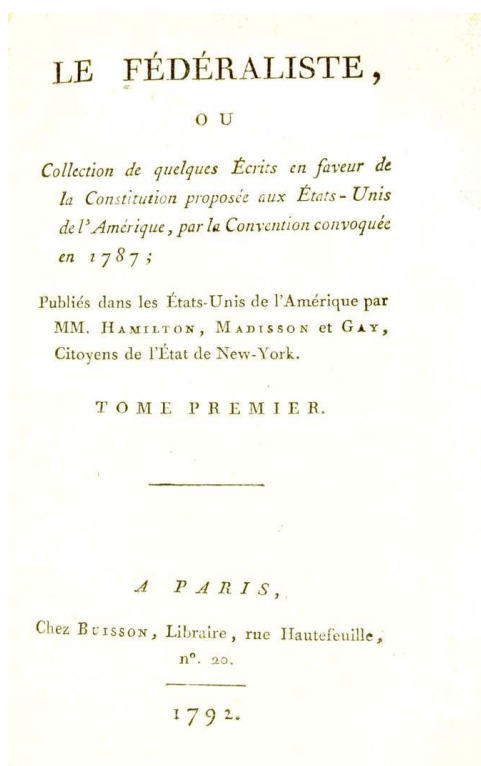
- 4 Plutôt que de considérer ce choix comme un simple repli face aux impasses du monocalisme, fût-il de nature monarchique ou républicaine, il convient de remarquer que la fortune du modèle politique américain en 1795 s'explique aussi par un processus de transfert et de réappropriation du modèle politique et culturel d'outre-Atlantique qui s'opéra tout au long de l'expérience révolutionnaire, et plus particulièrement en 1792. C'est en effet sous l'Assemblée Législative, à la veille même de la chute de la monarchie, que l'imprimeur parisien François Buisson publia la traduction de deux ouvrages récemment parus en Angleterre et aux États-Unis concernant la politique américaine.
- 5 Tout d'abord, au printemps 1792, il proposa une version abrégée du texte de John Adams, *A Defence of the american constitutions*, paru à Londres en 1787. Cet ouvrage prônait la cause d'un constitutionnalisme mixte, composé de deux chambres et d'un exécutif fort, en critiquant les thèses de Turgot, qui préconisait à l'inverse une solution unicamérale. Quelques mois après, pendant l'été 1792, Buisson fit suivre ce premier texte par la traduction du *Federalist*, le recueil d'essais écrits également en 1787 par Hamilton, Madison et Jay invitant les citoyens de l'État de New York à ratifier la constitution de Philadelphie.⁴
- 6 À première vue, les deux publications étaient en contradiction l'une avec l'autre : la version française du texte d'Adams, précédée par une note introductive du traducteur, un certain L. M., constituait un éloge monarchique du système bicaméral et souhaitait alimenter le débat qui, à cette époque, animait la lutte politique dans la France de la Législative. La traduction du *Federalist*, parue au lendemain de la chute de la monarchie, semblait en revanche exalter la liberté républicaine américaine et se présentait comme une véritable référence pour tous ceux qui venaient d'être élus à la Convention Nationale, chargés de donner à la France un nouvel ordre constitutionnel. Des deux, la traduction d'Adams affichait beaucoup plus clairement ses intentions politiques et idéologiques, puisque, dans l'introduction, le traducteur n'hésitait pas à proposer ouvertement une révision de la Constitution de 1791 afin d'y instaurer une deuxième chambre. Dans ce contexte, la référence à Adams était utile pour légitimer l'idée d'un sénat composé par une nouvelle aristocratie, qui réunirait la *sanior pars* de la société, les propriétaires fonciers et tous les « honnêtes hommes » de la Nation. En rappelant que les nombreux nobles émigrés reviendraient tôt ou tard en France et qu'ils reprendraient à nouveau la position de prééminence sociale que leur conférait la richesse, L. M. proposait de les intégrer au nouvel ordre en leur réservant une deuxième chambre, élective, sur une base départementale avec des mandats d'une durée de six ans⁵. Pour cette raison, le traducteur, qui revendiquait ses positions patriotes tout en affichant clairement son anti-jacobinisme, tenait à spécifier les différences entre le modèle américain et celui de l'Angleterre, à ses yeux bien trop aristocratique⁶.
- 7 Son choix ne manquait pas de courage, car, dans la polémique concernant la deuxième chambre, les partisans de la révision constitutionnelle étaient toujours accusés par leurs adversaires démocrates de vouloir introduire en France le bicaméralisme à l'anglaise, synonyme d'aristocratie, alors que la référence américaine était le plus souvent marginalisée ou passée sous silence⁷. D'ailleurs, Louis Sébastien Mercier, dans sa recension extrêmement critique de l'ouvrage publié par Buisson, était obligé de reconnaître la subtilité et l'habileté du traducteur qui, tout en suggérant d'établir ces deux chambres, pouvait se targuer de l'aura démocratique du modèle américain⁸. Bien différent fut l'accueil réservé par la presse démocratique au second ouvrage, le *Federalist*,

paru seulement quelques jours après la chute de la monarchie, le 10 août 1792. Dans le numéro du 25 septembre 1792 des *Annales politiques et littéraires*, Mercier une nouvelle fois tenait à souligner que « jamais ouvrage n'est venu plus à propos dans les circonstances présentes ». Néanmoins il distinguait la position des Américains par rapport à celle des Français, ces derniers se devant de fonder leur République sur le caractère moral qui leur était propre⁹. La position exprimée au début du mois d'octobre par le *Patriote français* de Jacques-Pierre Brissot était en revanche plus nuancée : il est vrai que, en faisant l'éloge de cette traduction, le journal soulignait combien le livre était « sans contredit le meilleur qui ait été publié jusqu'à ce jour sur les bases d'un gouvernement fédératif [et] doit être sans cesse entre les mains des membres de la Convention ; ce devrait être *leur manuel* ». Cependant, l'opinion du journal de Brissot restait ambivalente : « quoique dans certains passages, dans certaines vues, on y remarque quelque tendance à l'aristocratie, cependant en général les maximes politiques en sont excellentes et convenables à tous les gouvernements libres qui veulent acquérir quelque stabilité. On y voit les célèbres auteurs qui l'ont composé marcher avec habileté entre les deux écueils les plus dangereux d'une république, la corruption de l'aristocratie ou les fureurs hypocrites de la démagogie¹⁰. » En effet, Brissot, qui connaissait bien à la fois la discussion entre Hamilton et Madison aux États-Unis et l'univers des éditeurs parisiens, avait compris que la traduction du *Federalist* ne constituait pas forcément un acte patriotique, et encore moins un geste d'inspiration démocrate et républicaine. Au contraire, cette publication pouvait être le préalable du retour en puissance du spectre de deux chambres que l'insurrection populaire semblait avoir écarté à jamais.

- 8 La crainte de Brissot n'était pas sans fondement, comme le révèle un détail typographique extrêmement intéressant de l'édition parisienne. Les exemplaires conservés en France sont tous numérotés à partir de la page XXII. Cette numération implique l'existence d'une introduction, certes mise en page et imprimée, mais par la suite arrachée. Heureusement, il nous reste tout au moins deux exemplaires, conservés dans la Houghton Library (Harvard University) et dans la Clements Library (University of Michigan), qui disposent des cinq dernières pages de l'introduction. Il n'est pas question d'expliquer ici le détail de cette curiosité bibliographique qui révèle la véritable identité politique de l'initiative éditoriale¹¹. Pour notre propos actuel, il suffit de souligner que les quelques pages anonymes de l'introduction conservées confirment que le traducteur, qui ne remettait pas en discussion la monarchie en France, faisait, une fois de plus, l'éloge du système politique américain, plaidant l'existence de deux chambres élues et confirmant la nécessité de réviser la Constitution française de 1791.
- 9 Ainsi, il est évident que, par-delà les différences qui s'esquissent dans leur réception, la vision politique qui justifie les deux traductions est la même. Qu'il s'agisse d'Adams ou bien du *Federalist*, les traducteurs partent du principe que le bicaméralisme américain est de nature tout à fait différente de celle du modèle anglais, en justifiant la réappropriation de la proposition issue de la Convention de Philadelphie de 1787, comme socle pour réclamer une révision de la Constitution de 1791. Toutefois, au cours de la violente lutte politique qui aboutit, en 1792, à la guerre et à l'écroulement de la monarchie, les jacobins n'avaient aucun intérêt à établir une distinction entre les modèles anglais et américain, considérant les deux propositions comme une régression par rapport aux équilibres établis en 1789. Bicaméralisme et aristocratie vont de pair dans un tel contexte politique, ce qui explique pourquoi l'accusation adressée contre les cercles feuillants avant le 10 août est à nouveau mobilisée, au sein même du camp démocratique, comme outil

polémique contre les Girondins, notamment à l'occasion des journées insurrectionnelles du 31 mai et du 2 juin 1793¹². Il est vrai que l'attention à l'égard de l'exemple politique des États-Unis ne disparut pas totalement¹³ – encore au mois de mai 1793, dans les colonnes de *l'Esprit des journaux français et étrangers* parut un compte-rendu détaillé de la traduction du *Federalist*¹⁴ –, mais, lors du coup de force des sections de Paris, la confrontation entre républicains, provoquant les protestations d'une partie des départements contre la Convention et leur soutien aux Girondins en fuite, renforça la polémique d'inspiration montagnarde. Celle-ci établit un lien entre les royalistes et les Girondins, dont le but commun aurait été de mettre fin à la révolution. Le terme de fédéralisme signifiait parfaitement cette soi-disant entente politique, en montrant que celle-ci se fondait sur la volonté partagée de vouloir établir une deuxième chambre et « un système fédératif d'autant de petits états qu'il y avait de provinces¹⁵ ».

- 10 Toutefois, le triomphe de la Convention et la répression qui s'ensuivit ne furent pas suffisants pour effacer l'exemple américain, dont le modèle politique connaissait une réelle postérité après la chute de Robespierre. Sous la Convention thermidorienne, le modèle d'outre atlantique s'imposa à nouveau, notamment lors du début des travaux de la commission des Onze, chargée de préparer le nouveau texte constitutionnel. Ce n'est pas un hasard si l'imprimeur Buisson s'empressa alors de faire paraître une deuxième édition de la traduction du *Federalist*¹⁶. Les *Annales patriotiques* de Louis-Sébastien Mercier s'y intéressèrent une fois de plus, au début du mois d'avril 1795. Dans le numéro 109, il rappela que la rapidité avec laquelle le public s'était arraché la première édition de la traduction du *Federalist* prouvait suffisamment l'intérêt de l'ouvrage : « quoique la France ne soit pas dans la même position où se trouvait l'Amérique lorsqu'elle forma son contrat social, les gouvernements démocratiques ont entre eux tant d'analogie que le gouvernement américain doit fournir un grand nombre d'idées aux législateurs et aux philosophes qui s'occupent aujourd'hui du mode de gouvernement qui convient mieux à la France¹⁷. »
- 11 Cette affirmation de Mercier en 1795, comme celles de Brissot en 1792, confirment bien que l'initiative éditoriale de l'imprimeur Buisson se proposait d'accompagner le débat constitutionnel dans la France républicaine, en fournissant une sorte de référence à la Convention. Il serait cependant fallacieux d'en conclure que le retour sur le devant de la scène, en 1795, d'un texte publié en 1792 témoignait du succès éditorial de la première édition, car la seconde ne s'en différençait que par le frontispice, où le nom d'un des auteurs avait été entretemps corrigé (cf. les figures 1 et 2).



À GAUCHE : Figure 1 – frontispice de la première traduction française du *Federalist*, Paris 1792, Milan, Bibliothèque Nationale Braidense.

À DROITE : Figure 2 – frontispice de la deuxième édition de la traduction du *Federalist*, Paris an III [1795], avec l'aimable autorisation de la William Reese Company, New Haven, Connecticut

- 12 En revanche, la curieuse numérotation du premier tome se maintint dans la seconde édition, ce qui prouve bien qu'il n'y a eu en réalité qu'une seule impression et que, en 1795, l'imprimeur Buisson a tout simplement remis sur le marché le lot des livres restés précédemment invendus. Le moment paraissait d'ailleurs favorable à un retour en force du système politique américain. Au début du mois d'avril 1795, dans ses premiers jours de réunion, la Commission des Onze fit envoyer dans tous les départements un petit traité, l'*Équipondérateur*, qui faisait l'éloge de la division des pouvoirs en se fondant sur l'exemple américain¹⁸. L'auteur, Pierre Bernard Lamare, était un homme de lettres, jadis proche de Le Tourneur, ancien traducteur de Shakespeare et de nombreux autres ouvrages anglais¹⁹. Au cours des premières années de la Révolution, il avait commencé une carrière de journaliste en se rapprochant, par intérêt ou conviction, des groupes fayettistes. En 1792, c'est par les bons offices des Feuillants qu'il était passé aux Îles du Vent en qualité de commissaire civil. Après le renversement de la monarchie, il s'était converti au républicanisme, s'était rapproché des dantonistes, avant d'adhérer au gouvernement révolutionnaire, puis de devenir antirobesspierriste au lendemain de Thermidor²⁰. À ce moment précis, Lamare décida de publier son traité, l'*Équiponderateur*, en le présentant comme « un précis de la doctrine de John Adams, *Défense des constitutions américaines* », texte qu'il avait « le premier fait connaître en France et dont [il était] le traducteur²¹. » Cette note, qui faisait d'Adams l'un des pères fondateurs du constitutionnalisme moderne américain, s'inscrivait pleinement dans le tournant pris par la France post-robesspierriste, qui voulait alors se rapprocher des États-Unis, afin de trouver un équilibre qui lui avait manqué jusque-là. Ce retour en grâce du modèle politique américain, dont les travaux de Lezay-Marnezia²² et les éloges de Boissy d'Anglas²³, qui présidait la Commission des Onze,

est confirmé par le fait que l'attention pour le système américain n'impliquait plus désormais l'accusation de vouloir renverser la République.

- 13 Au mois de juillet 1795, à la Convention, l'abbé Morellet, chargé de réclamer la mainlevée du séquestre des propriétés des deux frères Trudaine de la Sablière, tous deux guillotiné sous la Terreur, révéla que le cadet, Charles Michel, mort à 28 ans seulement, « avait traduit de l'anglais un ouvrage estimable et trop peu lu parmi nous, qui eût pu nous être bien utile. Le *Fédéraliste* écrit à la suite de la révolution américaine et dont le but était non pas de fédéraliser, au sens donné à ce mot parmi nous, les diverses parties des États-Unis, qui existaient déjà séparées et confédérées, mais de démontrer à tous la nécessité d'un gouvernement unique et central qui tint liées les parties d'un vaste empire, liaison sans laquelle il ne pouvait manquer d'être la proie de l'anarchie ou celle d'un ennemi étranger²⁴. »
- 14 Ces mots étaient prononcés au moment précis de la réintégration au sein de la Convention des Girondins ayant survécu à la répression de 1793 et 1794. Ils mettaient ainsi l'accent sur l'engagement patriotique des frères Trudaine : l'attribution au cadet de la traduction du *Federalist* impliquait son innocence face aux accusations d'opinions contre-révolutionnaires dont il avait été victime. Mais le rapprochement ne pouvait qu'alarmer et irriter la plupart des députés. Car les deux frères, qui comptaient parmi les hommes les plus riches de France à la veille de la Révolution, n'avaient jamais caché leur sympathie pour 1789 et la monarchie constitutionnelle plutôt que pour la République. En dépit de leur réputation de bons patriotes, de leur appartenance à la Société des Amis des Noirs et de leurs prises de position en faveur de la liberté, ils avaient toujours milité aux côtés de Lafayette, dont ils partagèrent, d'une manière certes bien plus dramatique, le destin politique. En fin de compte, que le monument du républicanisme américain ait été traduit par un royaliste, bien que constitutionnel, à la veille même de l'écroulement de la monarchie de Louis XVI, semblait un contre-sens politique dont il convenait de se méfier. L'intervention de Morellet permettait de dévoiler finalement l'identité du traducteur du *Federalist* et l'attribution de la version française à Charles Michel Trudaine de la Sablière ne fut ainsi plus remise en cause : en 1803, à l'occasion de la mort de sa veuve, le catalogue de mise en vente de sa bibliothèque la lui attribuait, de même que, en 1809, le dictionnaire des ouvrages anonymes d'Antoine-Alexandre Barbier²⁵. La réalité semble toutefois bien différente, car, en 1810, c'est-à-dire après la mort de Lamare, le *Dictionnaire universel historique, critique et bibliographique* lui consacrait une notice biographique en rappelant son activité d'homme de lettres qui l'avait conduit à traduire « une foule d'histoires, de voyages, de romans et d'ouvrages politiques ». Parmi ceux-ci, il fallait signaler non seulement la *Défense* de Adams, mais aussi « une partie du *Fédéraliste* américain²⁶ ». Cette affirmation, qui implique la possibilité que Lamare était tout au moins associé à Trudaine dans l'entreprise éditoriale, est confirmée par une note rédigée par Lamare lui-même en l'an II : écrivant au Comité de salut public pour solliciter un poste, il ne manquait pas de rappeler alors sa traduction « d'une partie de la *Refutation* de Burke par Priestley, partie du *Fédéraliste*, ou plutôt de *l'Antifédéraliste américain* et autres ouvrages de politique, tous tendant directement à faire haïr le despotisme et à l'affermissement de la liberté républicaine par l'exemple de nos alliés les américains²⁷ ».
- 15 Le fait que Lamare ait traduit presque au même moment les deux ouvrages, Adams et le *Fédéraliste*, montre clairement que leur publication s'inscrivait dans la même logique politique. Celle-ci est d'ailleurs assumée par Lamare lui-même, au lendemain de Brumaire, lorsqu'il sollicita auprès du Ministre des Affaires étrangères un poste

consulaire aux États-Unis. À cette occasion, il mit en avant sa connaissance profonde de « la constitution et [des] affaires des américains », ayant déjà « fait connaître en France plusieurs de leurs écrits et notamment la *Défense des constitutions américaines*, de John Adams, ouvrage dont il entreprit la traduction à l'invitation de MM. Short et Lafayette²⁸ ».

- 16 Ce témoignage de Lamare est précieux, car il permet de mieux retracer les motivations qui conduisirent aux traductions en les insérant au sein d'un véritable projet politique. Il s'agissait, au lendemain de l'entrée en scène de la Législative, alors que la charte monarchique et unicamérale de 1791 semblait incapable d'assurer la stabilité politique, de se tourner vers le modèle américain en tant que solution constitutionnelle pour la France révolutionnaire. Les jeux semblaient alors faits : très tôt, dès septembre 1789, la Constituante avait refusé l'hypothèse d'un Sénat, car toute séparation du pouvoir législatif semblait offrir à l'aristocratie la possibilité d'une revanche qu'il fallait à tout prix éviter pour consolider le nouveau régime naissant. Dès lors, peu importait que le Sénat fût électif ou composé par des pairs nommés par le roi. Modèle américain et modèle anglais étaient, l'un comme l'autre, et ce, malgré leurs profondes différences, voués aux émonies. L'accusation de vouloir constituer une deuxième chambre, allant de pair avec celle d'aristocratie, était ainsi devenue l'un des lieux les plus communs de la polémique patriote. C'est pour cette raison que les Feuillants, lors de la révision constitutionnelle de juillet-août 1791, n'envisagèrent pas de remettre en question l'unité de la représentation nationale.
- 17 Pour autant, le modèle américain n'avait pas perdu de son attrait. Du moins pour Lafayette et pour son entourage, qui demeuraient favorables à l'exemple politique des États-Unis. La correspondance de Lafayette avec Washington et les rumeurs concernant sa personne attestent de sa cohérence sur le sujet²⁹, mais ce n'est qu'à l'automne 1791, lorsque la Législative, sous l'impulsion des brissotins, sembla remettre en cause les équilibres approuvés quelques semaines plus tôt, que purent s'ouvrir d'étroites marges d'initiatives. Dans les milieux inquiets de la montée des Jacobins, l'hypothèse refit alors surface comme un antidote au dérapage possible du pouvoir législatif. Simple repli opportuniste, comme le dénonçait Mallet du Pan³⁰ dans les colonnes du *Mercure de France*, ou bien révélation de la vraie nature aristocratique des anciens meneurs de 1789, comme le prétendait ouvertement Brissot dans le *Patriote François*³¹ ? Pour Lafayette et ses proches, la question semblait se poser différemment : face aux premières difficultés du modèle monocaméral, il s'agissait de promouvoir l'image du Sénat électif à la fois comme recours aux valeurs de 1789 et comme modèle de stabilité, capable de sauver le nouveau régime. Dans l'immédiat, il s'agissait d'accepter les institutions en place, mais, face à la menace jacobine, sans exclure la révision de la Constitution pour asseoir un autre équilibre politique, ponctué d'accents américains.
- 18 Dans les premiers mois de 1792, quand les deux traductions furent envisagées, il ne fait donc aucun doute que Lafayette demeurait un patriote, le chef d'un parti « américain » qui disposait d'une importante notoriété sur le plan international, notamment parmi tous ceux qui avaient partagé avec lui l'expérience de la guerre d'Indépendance. Ses rapports avec les Américains à Paris et en Europe étaient excellents : avec William Short, ambassadeur à Paris à titre provisoire dès la fin de 1789 jusqu'au début de 1792, il envisagea la traduction des ouvrages sur les constitutions américaines, mais il aborda aussi la question de la liquidation des dettes de guerre des États-Unis afin d'assurer un point d'appui financier au nouvel ordre de choses³². Ce qui ne l'empêcha de rester, aux yeux de tous les Américains, le vrai représentant de la Révolution : en février 1792 encore,

bien que les fusillades du Champ de Mars l'aient désormais opposé au mouvement démocratique parisien, Thomas Paine lui dédie la seconde partie de ses *Droits de l'homme*³³. Au mois de mai – la guerre avait désormais éclaté et Lafayette était chef de l'armée française – à l'occasion d'un curieux voyage de Londres à Paris passant par Coblenz, Joël Barlow lui rendit également visite au quartier général près de Metz « to render the most essential service to France and to ourselves³⁴ ». À l'époque, Lafayette avait rompu avec les anciens Constituants feuillants, car, lors d'une dramatique rencontre avec les frères Lameth chez Adrien Duport, la discussion en faveur d'une révision de la Constitution avait révélé au grand jour la profonde différence des positions parmi les participants. Certes, d'après le témoignage de Pellenc, « on fut d'accord sur leur nécessité, mais non sur leur formation. Un pair et un pair héréditaire est un loup-garou pour Lafayette et les siens³⁵ ». La précision de ce compte rendu est confirmée par la correspondance entre George Washington et Lafayette lui-même, où le général français dénonçait « des étranges projets de l'aristocratie, tels que le rétablissement d'une noblesse, la création d'une chambre des pairs et autres blasphèmes politiques de ce genre, lesquels, tant que nous vivrons, ne se réaliseront pas en France³⁶ ». Le refus d'appuyer les tentatives d'une partie du groupe feuillant se traduisirent par une prudente neutralité politique face au ministère brissotin du printemps 1792, dont Lafayette partageait les positions favorables au conflit, car, comme le notait l'abbé Salamon en décembre 1791 dans sa correspondance avec le cardinal Zelada, il était convaincu « qu'il en arriverait une explosion quelconque qui pourrait amener le but désiré, c'est-à-dire la constitution un peu mitigée³⁷ ». Au début de 1792, le projet politique de Lafayette était donc désormais arrêté : favoriser la révision de la Constitution en s'inspirant du modèle américain. La guerre était ainsi à la fois le moyen de battre les émigrés (même par le biais d'une paix immédiate avec l'Autriche) et de combattre la menace interne des jacobins.

- 19 Si le projet politique était clair, il restait cependant à le promouvoir sur le plan culturel, en faisant connaître et en adaptant les termes de la politique américaine en France. Ce qui explique pourquoi, alors que les Lameth et Duport s'attachaient à échafauder des plans d'insurrection, les traductions de Adams et du *Federalist* furent mises en œuvre et, bien que dans des moments fort différents, virent finalement le jour. Il s'agissait d'une véritable opération de transmission et de réappropriation intellectuelle qui visait à créer un nouveau langage politique. Les traductions étaient donc un hommage à la naissance d'un nouveau système politique et elles constituaient un éloge à la modernité des législateurs de Philadelphie, ce qui n'était pas en contradiction avec le respect profond à l'égard de la monarchie. En effet, à l'initiative d'un milieu « américain », le fédéralisme conçu à Philadelphie était promu comme un système de liberté universelle, susceptible d'une brillante application en France, d'autant plus que son adoption aurait permis de stopper la montée jacobine. Nous pouvons en conclure que les traductions, plus qu'une opération culturelle, constituaient un véritable outil d'action politique pour le courant réuni autour de La Fayette. Cela est d'autant plus vrai pour la traduction du *Federalist* : l'éloge de la Constitution américaine de 1787, qui avait remplacé les articles de la confédération, impliquait que, en France, les bons patriotes auraient pu également réformer la charte de 1791 et se réunir, à l'instar des États-Unis, autour de l'introduction d'une seconde chambre qui aurait rééquilibré la prépondérance de l'Assemblée législative sur l'Exécutif.
- 20 Ce projet sous-jacent n'apparaît cependant pas du tout dans la traduction, car l'explication du sens politique de cette initiative éditoriale était seulement cantonnée aux

pages de l'introduction, qui sont malheureusement presque entièrement perdues, puisqu'il ne nous reste – comme on l'a dit – que cinq des vingt-et-une pages dont elle se composait initialement. Toutefois, dans les rares pages conservées, la tentative de canoniser le système politique américain en tant qu'exemple de liberté, indépendamment de la forme institutionnelle de l'État, est bien évidente³⁸. L'objectif était de s'appuyer sur le modèle américain pour relancer en France un processus révolutionnaire, obligé de se confronter aux menaces réactionnaires d'une part et démocratiques de l'autre, alors que faisait défaut un outil institutionnel capable de jouer le rôle d'intermédiaire entre la Cour et l'Assemblée. Si tel était le sens de l'opération culturelle, l'élimination de l'introduction permettait de réussir l'opération de « camouflage républicain » et de présenter l'œuvre sous un jour inattendu, car rien, l'introduction exceptée, ne pouvait susciter de soupçons.

- 21 La traduction se révélait en effet très respectueuse du texte, le peu d'annotations et de suppressions et les petites modifications qui y furent apportées ne cherchant nullement à l'altérer. Toutefois, si le projet est imprégné de la volonté de présenter d'une façon apparemment neutre la nouvelle théorie politique, ceci ne constitue nullement un gage de qualité pour la traduction réalisée. En 1902, en comparant le texte anglais avec l'édition de 1792 du *Federalist*, le juriste Gaston Jèze notait combien, à côté d'articles correctement traduits, il y en avait de nombreux où fourmillaient les négligences et les contre-sens. La valeur fort inégale de la traduction l'avait par conséquent convaincu qu'elle n'était pas l'œuvre d'un seul et même individu³⁹. Ce qui paraît juste puisque, d'après le témoignage de Lamare précédemment cité, la traduction fut menée à terme par le travail simultané de plusieurs traducteurs – ce qui était d'ailleurs d'un usage courant tout au long du XVIII^e siècle : Lamare même avait commencé sa carrière de traducteur en travaillant en sous-main pour Le Tourneur, qui publiait les traductions sous son seul nom après les avoir éventuellement retouchées⁴⁰. Il est donc fort probable que Trudaine se soit limité à prendre en charge les frais de traduction et d'impression en se réservant le droit de rédiger l'introduction. En effet, le déséquilibre, noté en son temps par Jèze, est si profond qu'il paraît impliquer deux conceptions opposées de la pratique même de la traduction : certains numéros du *Federalist* privilégient l'esthétique de la langue française et prennent à cet égard bien des libertés par rapport au texte anglais, tandis que d'autres demeurent fidèles à l'original au détriment de la tradition littéraire nationale. Il y a donc eu plusieurs plumes qui ont concouru à la traduction du *Federalist*, comme le prouve le tableau suivant, qui présente les variations de l'expression original de « federal government ».

Tableau 1 – Traduire le terme « Federal Government » dans le *Fédéraliste* (Paris, Buisson 1792)

Chapitre	Original	Traduction	Réurrence du terme
II-XI	Federal Government	Gouvernement <i>fédératif</i>	10
XVIII	Federal Government	Gouvernement <i>politique</i>	1
XXIII- LXXXIV	Federal Government	Gouvernement <i>fédéral</i>	64
XXV, XXVIII, XXX, XXXI	Federal Government	Gouvernement <i>national</i>	4
XLV	Federal Government	Administration <i>fédérale</i>	1

LII	Federal Government	Législature <i>fédérale</i>	2
LVII, LXXVI	Federal Government	Gouvernement de l' <i>Union</i>	2

- 22 À ce propos, il convient de remarquer que, dans les premiers chapitres, l'auteur utilise l'expression de « gouvernement fédératif », mais que, par la suite, dans la partie centrale de l'ouvrage, il préfère utiliser le terme de « gouvernement fédéral », distinction qu'il maintient jusqu'à la fin du livre, tout en l'accompagnant d'autres choix linguistiques, tels que « gouvernement national », « administration fédérale », « législature fédérale » et « gouvernement de l'Union ». Ces différences suggèrent que l'univers politique des traducteurs de l'ouvrage était différent et même parfois opposé. En effet, dans le langage politique du XVIII^e siècle, l'adjectif *federative* était le plus connu. Il avait été initialement proposé par John Locke et, par la suite, toujours avec la même signification d'union politique, repris en France par Montesquieu. En revanche, le terme de *federal* ne connut pas la même fortune, ayant une signification bien plus précise, car, tout au long du XVIII^e siècle, il renvoie à l'union entre plusieurs sujets étatiques, selon ce qui avait été indiqué par James Hodges en 1703 au cours du débat qui avait débouché sur l'Union Act entre l'Écosse et l'Angleterre⁴¹. William Robertson l'utilise pour sa part avec la même signification lorsqu'il traite de l'alliance des Cinq Nations indiennes des Grands Lacs⁴² avant de le systématiser en 1787, quand Joël Barlow lui-même, dans le discours prononcé à l'occasion de la fête nationale du 4 juillet, fit référence au débat survenu à Philadelphie en le qualifiant de « federal system.⁴³ »
- 23 En d'autres termes, le mot *federalist* était un néologisme de la politique américaine et, en tant que tel, il n'appartenait pas à l'univers politique des révolutionnaires de 1789, qui le traduisaient par le terme, bien plus répandu, de *fédératif*. Même si le mot *fédéraliste* avait été utilisé par Demeunier dans son *Amérique indépendante* et, plus récemment encore, par Étienne Clavière, il n'avait pu remplacer l'adjectif *fédératif*, nettement privilégié, même parmi les milieux démocratiques, par la référence à la théorie politique de Montesquieu⁴⁴. En revanche, dans la traduction du *Federalist* – contrairement à l'usage qu'en fait Brissot, qui dans son compte rendu, parle, comme on l'a vu, de gouvernement *fédératif* – l'expression *fédéral* l'emportait largement et révèle la volonté des traducteurs de distinguer par-là l'originalité du système politique mis au point à Philadelphie. En effet, la traduction rejoignait les trois auteurs américains pour considérer que le gouvernement fédéral se distinguait des exemples de l'Antiquité en ce qu'il protégeait l'intérêt public contre les factions, assurait stabilité et liberté et sauvegardait la souveraineté populaire en empêchant tout parti de s'imposer à la volonté générale.
- 24 Il faut donc en conclure que, dans la traduction, deux manières différentes de se confronter et d'intégrer un nouveau lexique politique ont coexisté : l'une maintenait une vision traditionnelle des transferts culturels et, curieusement, dans un contexte révolutionnaire où l'idée de la rupture par rapport au passé l'emportait un peu partout, ne doutait pas que l'assimilation des idées nouvelles passât, comme à l'accoutumée, par l'adaptation du texte original au contexte linguistique local ; l'autre, en revanche, assumait le choix de traduire le *Federalist* par une rupture avec les catégories politiques traditionnelles. Cela induisait par conséquent l'adhésion à un nouveau langage, et une fidélité au texte destinée à prendre en compte la naissance de nouveaux mots directement repris de l'anglais. En d'autres termes, dans la première édition française du

Federalist, il existe une partie de la traduction empruntée à l'assimilation, où le texte original reste subordonné aux standards linguistiques et culturels du pays de réception. Mais une autre partie, tout à fait opposée à la précédente, opère en revanche une sorte de subversion des paradigmes linguistiques traditionnels en se proposant de créer une nouvelle terminologie politique. Il va de soi que, en 1792, le premier traducteur maintient un univers idéologique bien peu altéré par les bouleversements révolutionnaires, tandis que le second, conscient de la modernité politique du moment, pense que le texte traduit doit s'accorder, du point de vue linguistique, à la radicalité ambiante. Dans ce dernier cas, il ne fait aucun doute qu'il s'agit bien de Lamare, parce qu'il fait usage du terme de « gouvernement fédéral » comme dans la traduction d'Adams⁴⁵ et qu'il ne manque pas de faire d'autres choix en rapport avec le nouveau langage politique : par exemple, le « *Bill of rights* » d'origine devint « Déclaration des droits », même si, ailleurs dans la traduction, il existe aussi un « Bill des droits ». Le *Department* anglais devient, d'après Lamare, « Département », mais il est côtoyé par les termes de « Pouvoir » et de « Corps ». « *Negative* », « *Absolute negative* » et « *Qualified Negative* », bien qu'il existât le terme de *refus* dans la constitution de 1791, ne sont traduits qu'une seule fois par cette expression. Lamare lui préfère « veto », même s'il utilise parfois l'expression « autorité négative » ; « *Congress* » est traduit par « Congrès », mais aussi par « Sénat » ; « *State* » devient « État », mais aussi « province » ; « *Republicanism* » est traduit enfin par « gouvernement républicain », même si le *republicanisme* n'est pas un terme inconnu.

- 25 D'après ces exemples, il est évident que l'effort pour établir un nouveau lexique accompagne la naissance d'une culture politique visant à se distinguer nettement de celle de l'Ancien Régime. Par rapport aux fortunes diverses des textes américains en France, les historiens n'ont cependant jamais souligné cet aspect : ils ont insisté sur la réputation internationale rapidement atteinte par les deux ouvrages, et notamment par le *Federalist*⁴⁶, mais sans pour autant s'interroger sur le processus d'adaptation au contexte de publication, qu'il s'agisse, d'une part, de la définition des nouvelles idées propagées ; d'autre part, de l'usage conséquent d'un nouveau vocabulaire ; enfin, de l'intégration (et l'adaptation) de l'ouvrage au schéma culturel du pays de réception⁴⁷. En revanche, il est désormais communément admis que limiter les traductions à la réputation internationale d'un ouvrage ou en faire un instrument pour vérifier la circulation des idées empêchent toute appréhension de la dimension proprement politique qu'elles pourraient, dans un contexte précis, d'un côté, impliquer, et de l'autre, modeler. Par conséquent, il est temps de proposer une lecture différente des ouvrages politiques américains dans la France révolutionnaire : en privilégiant le but politique de l'initiative, il convient de mettre en évidence la manière dont, dès 1789, la politique entraîne la linguistique sur le terrain de l'expérimentation, avec des résultats, quant au renouvellement du vocabulaire, qui dépendent entièrement des rapports de force établis par la conjoncture révolutionnaire. Dans le cadre d'une histoire politique qui s'appuie sur l'histoire du livre et sur l'histoire des idées, l'analyse des traductions peut alors s'imposer comme l'objet d'un grand chantier de recherches pour comprendre l'impact de la Révolution sur la construction de l'opinion publique et des discours politiques. Dans cette perspective, les difficultés à traduire certains mots, les inégalités des valeurs d'expression, les libertés par rapport au texte original, les néologismes, les négligences et les contre-sens des traducteurs, représentent autant d'opportunités pour réfléchir aux capacités d'un espace politique donné à adapter le langage aux suggestions du moment révolutionnaire et de proposer, par conséquent, un renouvellement du discours public.

NOTES

1. Voir à ce propos B. FAY, *Bibliographie critique des ouvrages français relatifs aux États-Unis, 1770-1800*, Paris, Champion, 1925. Plus récemment, D. ECHEVERRIA, *Mirage in the West : a history of the French image of American society to 1815*, Princeton, University Press, 1957, et, pour plus de détails : D. ECHEVERRIA et E. C. WILKIE, *The French Image of America : a chronological and subject bibliography of French books printed before 1816 relating to the British North American colonies and the United States*, Metuchen, Scarecrow Press, 1994.

2. H. E. BOURNE, « American Constitutional Precedents in the French National Assembly », *American Historical Review*, 8, 1903, p. 466-486 ; J. APPLEBY, « America as a Model for the Radical French Reformers of 1789 », *William and Mary Quarterly*, 28, 1971, p. 267-286 ; E. H. LEMAY, « Lafitau, Dêmeunier and the Rejection of the American Model at the French National Assembly, 1789-1791 », dans M. R. Morris (dir.), *Images of America in Revolutionary France*, Washington, Georgetown University 1990, p. 171-184 ; C. Bradley THOMPSON, « The American Founding and the French Revolution », dans R. C. Hancock et L. G. Lambert (dir.), *The Legacy of the French Revolution*, Lanham, Rowman and Littlefield, 1996 ; V. HUNECKE, « Die Niederlage der Gemässigten. Die Debatte über die Französische Verfassung im Jahr 1789 », *Francia*, 29, 2002, p. 75-128 ; H. DIPPEL, « The ambiguities of modern bicameralism : input- vs. output-oriented concepts in the American and French revolutions », *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 71, 2003, p. 409-424.

3. Voir à ce propos P. GUENIFFEY, *La révolution ambiguë de l'an III : la Convention, l'élection directe et le problème des candidatures*, in R. Dupuy et M. Morabito (dir.), *1795. Pour une république sans révolution*, Rennes, PUR, 1996, p. 49-78, et M. TROPER, *Terminer la Révolution. La constitution de 1795*, Paris, Fayard, 2006.

4. J. ADAMS, *Défense des constitutions américaines, ou de la nécessité d'une balance dans les pouvoirs d'un gouvernement libre, avec des notes et observations de M. De La Croix*, Paris, Buisson, 1792, 2 vol. ; *Le fédéraliste, ou Collection de quelques Écrits en faveur de la Constitution proposée aux États-Unis de l'Amérique, par la Convention convoquée en 1787*, publiés par MM. Hamilton, Madison (sic) et Jay (sic), Paris, Buisson, 1792, 2 vol.

5. « Une portion nombreuse des habitants de la France est expatriée. Soit qu'ils réussissent ou qu'ils échouent dans le projet de nous faire la guerre, et quelle que soit la fin de la querelle, battus ou non battus, il faudra toujours qu'ils rentrent ; si ce ne sont pas les pères, ce seront les enfants ; s'ils ne reviennent pas tous, ils reviendront au moins en grande nombre. Les uns iront habiter les campagnes, les autres se rapprocheront du pouvoir exécutif. Ceux qui résideront dans les villages, riches et devenus populaires, ne seront-ils pas portés d'élection en élection à l'assemblée législative ? [...] Nos ci-devant nobles iront donc à la législature ; et lorsqu'une fois ils y formeront majorité, on peut présager quelle seront les suites de ce ralliement. On dira peut-être encore que, dans le système proposé, les mécontents s'introduiront également dans l'une et dans l'autre chambre. Ils s'y introduiront sans doute, mais l'effet sera bien différent. Les membres de la chambre démocratique seront ex professo défenseurs des droits du peuple. Leur devoir, leurs fonctions, leurs opinions mêmes leur seront tracées en quelque sorte. Si quelque membre s'écarte de la ligne, il y sera aussitôt rappelé par la chambre entière, qui sera de plus surveillée par l'œil du peuple. Les sénateurs seront ex professo représentants et défenseurs des

corps administratifs qui les auront nommés et leur ligne sera également tracée. Ce Sénat sera donc une chambre aristocratique, mais non pas une chambre patricienne. On y verra un autre Mirabeau à côté d'un ci-devant duc ; le curé de village, s'il a fait preuve de génie, à côté du plus riche propriétaire ; ce Sénat sera temporaire, chaque sénateur devant, après six ans, rentrer dans la classe commune. Ainsi, vous n'aurez à craindre, sous ce rapport, aucun des inconvénients du patriciat. » Voir J. ADAMS, *Défense des constitutions américaines*, vol. I, p. XVII-XX.

6. « On s'apercevra sans doute, en lisant l'ouvrage de M. Adams, que le système ici proposé n'est pas exactement le sien. Il paraît même qu'admirateur zélé du gouvernement britannique, il n'était pas autant l'ennemi des nobles anglais que nous pouvons l'être de tous les nobles de la terre. Les Américains n'avaient point sur leurs frontières une horde de rebelles conjurant avec des étrangers la ruine de leur patrie. Mais que devons-nous conclure de là ? Ce qu'en ont conclu les Américains eux-mêmes : que M. Adams eût encore mieux aimé voir s'établir en Amérique la diversité d'ordres et le patriciat d'Angleterre, fortement balancé par deux autres branches, que de voir son pays livré aux horreurs d'un gouvernement simplement démocratique. » *Ibid.*, p. XXII.

7. Voir à ce propos les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 84, 24 mars 1792, p. 375 : « Les feuillants d'aujourd'hui ne sont que les ci-devant monarchiens de Stanislas Clermont-Tonnerre ; mais [...] les Lameths, les Barnaves et autres compères ont su grossir leur parti d'un certain nombre de badauds de bonne foi au moyen de la devise, la signifient en terme d'argot : point d'égalité, une chambre de nobles, demi contre-révolution. »

8. « On veut absolument nous faire adopter le système des deux chambres, on est assailli par les mêmes sophismes, parce que le corps législatif est divisé en deux dans les États-Unis de l'Amérique : M. John Adams propose cette forme à tout l'univers. » *Ibid.*, Supplément au n° 93, 2 avril 1792, p. 415.

9. « [...] il faut à toute nation un gouvernement national, c'est-à-dire fondé sur sa masse physique et sur son caractère moral. Ainsi telle vérité politique n'est plus la même sous telle latitude ; mais il n'en résulte pas moins que pour former parmi nous l'établissement d'un gouvernement national, nous avons besoin de consulter, pour point d'appui ou pour point de comparaison, tous les débats qui ont donné lieu aux écrits en faveur de la constitution proposés aux États-Unis de l'Amérique lors de la convention convoquée en 1787. » *Ibid.*, n° 269, suppl. du 25 septembre 1792, p. 1200.

10. *Patriote français*, 4 octobre 1792, n° 1151, p. 584.

11. J'ai consacré une large attention aux aventures typographiques de la première traduction française du *Federalist* dans mon article : « Traduzioni e rivoluzione. La storia meravigliosa della prima versione in francese del *Federalist* (Paris, Buisson 1792) », *Rivista storica italiana*, 123, 2011, p. 61-110. Je renvoie donc à cette intervention pour toute explication supplémentaire de cette anomalie bibliographique.

12. Voir à ce propos Y. AUDERSET, *Transatlantischer Föderalismus : Zur politischen Sprache des Föderalismus im Zeitalter der Revolutionen, 1787-1848*, Berlin, de Gruyter, 2016, notamment p. 82-104.

13. C'est ce que prouve l'exemple d'Anacharsis Cloots, qui présente la constitution de Philadelphie comme une solution proprement unitaire à la crise qui a suivi la mise en exercice des Articles de la Confédération. A. CLOOTS, *Nouvelles combinaisons de l'art social, dans La République universelle, ou adresse aux tyrannicides*, Paris, chez les marchands des nouveautés, an IV de la Rédemption [1792], p. 104-5 : « Les treize états de l'Amérique ont tellement senti les inconvénients de leur agrégation fédérative et de l'inégalité des sections et du morcellement de la souveraineté qu'ils ont constamment travaillé depuis la paix à donner au congrès les principales facultés de l'autorité suprême. La convention de New York fit un grand pas vers l'unité souveraine et tous les bons esprits de l'Amérique se proposent d'imiter notre division départementale à la première convention qui aura lieu sur le continent du Mississippi. »

14. Là aussi l'approche est favorable à l'interprétation de la constitution de Philadelphie comme une solution unitaire aux problèmes des jeunes États-Unis : « Après avoir exposé très en détail les dangers auxquels des gouvernements partiels et simplement fédératifs exposeroient les États-Unis de l'Amérique, l'auteur revient à l'utilité de l'union et la fait encore envisager sous différents points de vue... ». Voir *l'Esprit des journaux français et étrangers par une société de gens de lettres*, 22, 1793, t. V, p. 70. Le compte-rendu se trouve aux p. 63-76.
15. Voir par exemple le compte rendu de la traduction paru dans *Saggio del nuovo giornale che avrà per titolo il Genio letterario d'Europa che s'incomincerà a pubblicare nel prossimo mese di luglio 1793*, Venezia, Zatta, 1793, p. 124 : « questa collezione è interessante per i Francesi nelle attuali circostanze. »
16. *Le fédéraliste, ou Collection de quelques écrits en faveur de la Constitution proposée aux États-Unis de l'Amérique, par la Convention convoquée en 1787*, publiés [...] par MM. HAMILTON, MADISSON (sic) et JAY, Paris, Buisson, an III [1795], 2 vol.
17. *Annales patriotiques et littéraires de la France ou la tribune des hommes libres*, n° CIX, 19 germinal an III (8 avril 1795), p. 525.
18. P. B. LAMARE, *L'Équipondérateur, ou une seule manière d'organiser un gouvernement libre*, Paris, Imprimerie nationale, an III.
19. Voir R. HAMMERSLEY, *French Revolutionaries and English Republicans : The Cordeliers Club, 1790-1794*, Rochester, Boydell Press, 2005, et, plus récemment, A. JAINCHILL, *Reimagining Politics after the Terror. The Republican Origins of French Liberalism*, Ithaca and London, Cornell University Press, 2008.
20. Sur Lamare, voir la contribution dans ce même numéro de Jean-Luc CHAPPEY et Virginie MARTIN, « À la recherche d'une "politique de traduction" : traducteurs et traductions dans le projet républicain du Directoire (1795-1799) ».
21. *L'Équipondérateur*, op. cit., p. 6, note 1.
22. Voir A. LEZAY, *Qu'est-ce que la constitution de 93 ? Constitution de Massachusett*, Paris, Migneret, an III.
23. P. AVRIL, « Le « bicamérisme » de l'an III », dans *La constitution de l'an III ou l'ordre républicain*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1998, p. 183-98 ; F. LUCHAIRE, « Boissy d'Anglas et la constitution de l'an III » et C. Courvoisier, « Boissy d'Anglas, rapporteur du projet de la constitution de l'an III », dans G. Conac et de J.-P. Machelon (dir.), *La constitution de l'an III. Boissy d'Anglas et la naissance du libéralisme constitutionnel*, Paris, PUF, 1999, p. 43-50 et 101-109.
24. *Mémoire pour les citoyennes Trudaine veuve Micault, Micault veuve Trudaine et le citoyen Vivant Micault-Courbeton fils*, Paris, Maret, an III de la République [1795], p. 74-75. Sur le procès qui amena, entre autres, à la condamnation à mort des deux frères Trudaine, voir L. BAKER, « The French Revolution as Local Experience : the Terror in Dijon », *The Historian*, 67, 2005, p. 709. Sur la grande amitié entre les frères Trudaine et Morellet, voir surtout D. MEDLIN, « André Morellet and the Trudaines », *Studies on Voltaire and Eighteenth century*, 12, 2005, p. 117-127.
25. *Catalogue des livres et manuscrits précieux provenant de la bibliothèque de Ch. L. Trudaine, après le décès de madame sa veuve, dont la vente se fera en sa maison, rue Taitbout, au coin du boulevard des italiens, le 25 nivose an XII (16 janvier 1804)*, Paris, Bleuet, 1803, p. 276 : « *Le Fédéraliste...*, 1787, traduit de l'anglais (par Trudaine de la Sablière), Paris, Buisson, 1792, 2 vol. » Voir A.-A. BARBIER, *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes composés*,

traduits ou publiés en français et en latin, avec les noms des auteurs, traducteurs et éditeurs, Paris, Barrois, 1822-1827.

26. *Dictionnaire universel, historique, critique et bibliographique*, Paris, Imprimerie des Mame frères, 1810, vol. IX, p. 464.

27. Archives du Ministère des Affaires Étrangères, *Personnel*, vol. 22, dossier Delamare, f. 28.

28. *Ibid.*, vol. 42, dossier Lamare, f. 231.

29. L. GOTTSCHALK (dir.) *The Letters of Lafayette to Washington, 1777-1799*, Philadelphia, American Philosophical Society, 1976. Parmi les ouvrages dédiés à l'amitié entre Washington et Lafayette, voir plus récemment J. R. Gaines, *For Liberty and Glory : Washington, Lafayette, and Their Revolutions*. New York-London, Norton & Co., 2008.

30. Voir *Mercure de France*, n° 513, 31 décembre 1791, p. 355-357.

31. Voir à ce propos, parmi les nombreuses interventions, le *Patriote François* du 13 mai 1792, n° 1007, p. 434-5 : « Qu'il y ait eu, depuis le 19 juin 1790, un projet pour ressusciter la noblesse, et pour l'affermir davantage, en créant les deux chambres ; Que ce projet ait été adopté par presque toute la minorité de la noblesse, même par ceux qu'on avoit regardés jusqu'alors comme les plus chauds défenseurs du peuple ; Que ce projet existe encore et ait des partisans depuis Coblenz jusqu'à Paris ; Que ce projet soit le point de ralliement de tous les aristocrates, de presque tous les nobles, des chefs de modérés ; Que ce projet serve de base à la coalition des puissances couronnées ; Que ce projet, quoique déjoué par le serment du 14 janvier, et par l'accusation du 10 mars, reprenne de nouvelles forces depuis les deux petits échecs reçus par les armes françaises, c'est ce dont on ne peut douter , lorsqu'on a que avec [*sic*] un œil attentif les évènements et la marche des chefs d'opinion. »

32. Voir à ce propos G. G. Shackelford, *Jefferson's Adoptive Son. The Life of William Short, 1759-1848*, Lexington, University Press of Kentucky, 1993, p. 58-67.

33. « After an acquaintance of nearly fifteen years, in difficult situations in America, and various consultations in Europe, I feel a pleasure in presenting to you this small treatise, in gratitude for your services to my beloved America, and as a testimony of my esteem for the virtues, public and private, which I know you to possess [...] If you make a campaign in the ensuing spring, which it is most probable there will be no occasion for, I will come and join you. Should the campaign commence, I hope it will terminate in the extinction of German despotism, and in establishing the freedom of all Germany. When France shall be surrounded with revolutions, she will be in peace and safety, and her taxes, as well as those of Germany, will consequently become less (London, Feb. 9th 1792) ». Voir T. Paine, *Rights of Man. Part the Second combining Principle and Practice*, London, Jordan, 1792, p. V-VI.

34. Voir à ce propos *Joel Barlow Papers, 1775-1835*, Ms Am 1448 (190), letter to Ruth Barlow, Dunkerque, 20 May 1792 : « I left that seat of the "Forsaken Villains" Coblenz at the 3rd of May after having concerted a good plan with my friend to render the most essential service to France and to ourselves. I was to make the best of my way to France to communicate our scheme to Lafayette who was there near Metz. The 4th day I had got within a mile of the frontier when I was taken up by the Austrians and sent back to Luxembourg [...] From Luxembourg to Ostend is 200 miles travelling very slow [...]. I am determined after all this trouble to carry this matter through, if it can be done soon as I believe it may. But these delays I am afraid will be the ruin of every thing ». Voir aussi les lettres suivantes, toutes en ligne à l'adresse <http://oasis.lib.harvard.edu/oasis/deliver/~hou01285>, qui confirment que Barlow se radicalisa dès son arrivée à Paris.

35. H. GLAGAU (dir.), *Die Französischste Legislative und der Ursprung der Revolutionskriege, 1791-1792*, Berlin, Ebering, 1896, p. 299-301, et A. SODERHJELM, *Marie-Antoinette et Barnave : correspondance secrète (juillet 1791-janvier 1792)*, Paris, A. Colin, 1934, p. 50 et 132.

36. *Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette publiés par sa famille*, Paris, Fournier et Londres, Saunders, 1837, vol. III, p. 424 (lettre de Paris à George Washington datée 15 mars 1792).

37. *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon chargé des affaires du Saint-Siège pendant la révolution avec le cardinal de Zelada (1791-1792)*, Paris, Plon 1898, p. 204.

38. *Le Fédéraliste*, op. cit., vol. I, p. XVII : « Il est des esprits exclusifs qui ne connaissent qu'un bon gouvernement et qui voudraient le rendre commun à tous les peuples de la terre. Les uns prétendent qu'un président du congrès suffirait à la France ; d'autres assurent qu'avant peu l'Amérique aura besoin d'un roi héréditaire. Sans prétendre à une perfection abstraite et imaginaire, sachons nous contenter du gouvernement qui sera le meilleur pour nous, comme les Athéniens avaient reçu de Solon les meilleurs loix possibles pour les Athéniens. Il faut pour qu'un gouvernement rende heureux les hommes auxquels il est destiné, qu'il soit approprié à leur mœurs, à leurs manières, à leur situation physique et politique. Mais ce n'est pas tout, il faut encore qu'il soit aimé du peuple qui doit y obéir. Dans un pays libre, l'opinion publique que l'on peut appeler aussi l'esprit national, est toujours le premier des pouvoirs, et le gouvernement ne peut avoir de force, quand il est contrarié par ce pouvoir suprême. » Également utile à ce propos, L. B. DUNBAR, *A Study of « Monarchical » Tendencies in the United States from 1776 to 1801*, Urbana, University of Illinois, 1923, p. 99-117, ainsi que E. NELSON, *The Royalist Revolution. Monarchy and the American Founding*, Cambridge Ma.-London, Belknap Press of Harvard University Press, 2014, p. 66-107.

39. « Barbier [...] attribue la traduction qui parut à cette époque à M. Trudaine de la Sablière. Pour ma part, la comparaison minutieuse que j'ai faite du texte anglais et de l'édition française de 1792 m'a convaincu que la traduction n'était pas l'œuvre d'un seul et même individu. La valeur, en est, en effet, fort inégale. À côté des numéros – assez rares, d'ailleurs – correctement traduits, il en est de nombreux où fourmillent non seulement les négligences, les libertés, mais encore les contre-sens. Quoi qu'il en soit sur ce point, l'édition de 1792 eut un tel succès qu'une réimpression eut lieu la même année, et que, trois ans plus tard, en 1795, parut une seconde édition, également en deux volumes. Dans la deuxième édition française le nom de Jay est correctement orthographié : elle porte la date de l'an III de la République ». Voir *Le Fédéraliste*, nouvelle édition française avec une introduction bibliographique et historique par Gaston Jèze, Paris, Giard & Brière 1902, p. XIII.

40. Voir M. MERCATI-BRISSET, « Pour un portrait de Le Tourneur », dans *Lettres romanes*, n° 3-4, 1976, p. 212-20.

41. « A Confederate or Federal Union is that, whereby distinct, free, and independent kingdoms, dominions or states, do unite their separate interests into one common interest, for the mutual benefit of both » ; « And I hope to furnish me with a fit occasion to lay before the government, the nature and qualities of that federal Union with England, which I have in view ». Voir J. HODGES, *Rights and Interests of the Two British Monarchies, with a Special Respect to an United or Separate State*, London, s. n. t., 1703, t. I, p. 3 ; 1706, t. III p. 59.

42. « If we except the celebrated league, that united the five nations in Canada into a federal republic, [...] we can discern few such traces of political wisdom among the rude american tribes ». Voir W. ROBERTSON, *History of America*, London, Cadell, 1777, vol. I, p. 404.

43. J. BARLOW, *An Oration delivered et the north church in Hartford at the meeting of the Connecticut Society of the Cincinnati, July 4th, 1787, in Commemoration of the Independence of the United States*, Hartford, Hudson and Goodwin, 1787, p. 12. Il est important de souligner que Barlow fait ici l'éloge de Lafayette et des autres militaires français et de l'ouvrage de John Adams qui venait d'être publié en Angleterre.

44. Voir notamment le pamphlet ultra-démocratique de J.-N. BILLAUD-VARENNE, *L'acéphocratie ou le gouvernement fédératif, démontré le meilleur de tous, pour un grand empire, par les principes de la politique et les faits de l'histoire*, Paris, l'an second de l'acheminement à la liberté, 1791

45. J. ADAMS, *Défense...*, op. cit., vol. 2, p. 456.

46. J. APPLEBY, « The Jefferson-Adams Rupture and the First French Translation of John Adams' *Defence* », *American historical review*, 73, 1968, notamment p. 1085-1088, et C. Bradley Thompson, « John Adams and the Coming of the French Revolution », *Journal of the early Republic*, 16, 1996, p. 361-367.

47. Il s'agit là d'une multiplicité de lacunes qui sont d'autant plus gênantes pour appréhender les ouvrages politiques au XVIII^e siècle que, à cette époque, comme Fania Oz-Salzberger l'a brillamment souligné, au moment du passage d'un texte dans d'autres dimensions linguistiques, la démocratisation de plus en plus évidente du monde intellectuel européen en favorisait une métamorphose profonde, qui l'amenait à assumer des valeurs et des significations excédant largement les intentions initiales de l'auteur même. Voir F. OZ-SALZBERGER, « The Enlightenment in Translation : Regional and European Aspects », *European review of history*, 13, 2006, p. 385-409.

RÉSUMÉS

La naissance d'une culture politique révolutionnaire s'est beaucoup appuyée sur le propos de développer un lexique nouveau se fondant sur la diffusion de traductions, dont le but n'était pas simplement de favoriser la circulation des idées. Un processus d'adaptation au contexte de publication caractérise en fait ces initiatives, qui se révèlent donc entièrement dépendantes de la conjoncture politique. C'est dans ce cadre de lecture qu'il convient d'inscrire la parution, dans la France révolutionnaire à la veille de la République, d'ouvrages concernant la politique américaine, tels que le texte de John Adams *A Defence of the American Constitutions* et le recueil d'essais de Hamilton, Madison et Jay intitulé *Federalist*. Publiées par le même éditeur parisien entre le printemps et l'été 1792, ces deux traductions participent d'un même projet politique fayettiste, pourvu qu'elles font référence au modèle bicamérale américaine pour réclamer une révision de la constitution de 1791. Il serait donc fallacieux de déduire que la traduction du *Federalist* s'inscrivait dans le cadre de l'identité républicaine du nouveau système politique américain. En France, dans les cercles des feuillants proches de La Fayette, l'ouvrage incarnait par contre la possibilité de stabiliser une monarchie libérale qui semblait en proie à l'initiative des jacobins. La traduction du *Federalist* fut en effet l'œuvre de plusieurs hommes, chargés de proposer dans le nouvel langage révolutionnaire l'originalité politique américaine. Comme le prouve le nombre de variations, dans la traduction, de l'expression originale « federal government », ces hommes ne partageaient pas du tout le même imaginaire politique et réagirent par conséquent d'une manière bien différente au défi du nouveau langage politique. Ainsi, ces changements lexicaux attestent de l'existence d'un réseau à la base de cette opération et, surtout, de l'influence du politique dans le renouvellement du vocabulaire.

In the last decade of the 18th century, translations were very useful in order to spread new revolutionary ideas and to build up a new political language. Among the first works to be translated in France after 1789 were the canonical texts of the American politics John Adams'

Defence and the *Federalist* by Hamilton, Madison and Jay. Both were published in the first half of 1792 by the Parisian publisher Buisson. Namely the *Federalist* enjoyed a considerable success because the same translation was later represented in 1795, during the time of the constitutional debates regarding the institutional form of government for the newly French Republic. However, the translation was not a paeon for the republican cause, because it was carried out by the Lafayette *entourage* who, even in 1792, deemed it possible to blend the American model with the monarchical form. A detailed study of the translation suggests how it was the work of several men, very different from each other with respect to their approach to the new political language. These differences are confirmed, for example, by the various translations of the same original expression “federal government” and they suggest that the revolutionary years were decisive in order to create a new political language.

INDEX

Mots-clés : Traductions, Federalist, bicaméralisme, Fayettistes, Pierre Bernard Lamare

Keywords : Translations, Federalist, bicameral system, Fayettism, Pierre Bernard Lamare

AUTEUR

ANTONIO DE FRANCESCO

Dipartimento di Studi Storici

Università degli studi di Milano